



**DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU  
SEANCE DU 24 OCTOBRE 2011**

Nombre de membres : . afférents au Conseil Municipal : 33  
. en exercice : 33  
. qui ont pris part au débat : 32

Date de la convocation : 17 octobre 2011

L'an deux mil onze et le vingt-quatre octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 17 octobre 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur COLOMB-BOUVARD André, Maire

**PRESENTS** : GRISOLLET Joël - YILMAZ Rosa - LYONNARD Alain - CROSET-BAY Elyette - FAURE Jean-Jacques - BOSCH Jean-Marie - LAURENT Muriel - GRIOTIER Jean-Bernard - QUARESIMIN Jacky - RIVOIRE Janine - SALRA-PINCHON Henriette - PACHECO Juan - FONTAINE Rose-Hélène - COLLEY Collebagan - BARNIER Zohra - ZANIMACCHIA Anita - ALLEX-BILAUD Myriam - CROZIER Régis - DE OLIVEIRA Tony - MARION Cyril - BOUISSET Sandrine - LETROUBLON Cyril - RIVOIRE Nicolas - SERRANO Mikaëla - PISCITELLO Joseph - SIMON Catherine - RAFESTHAIN Thierry - SEBEIBIT Miloud

**POUVOIRS** : VARAS Nicole pouvoir à LAURENT Muriel - BELIN Christel pouvoir à GRIOTIER Jean-Bernard - SURGOT Eric pouvoir à SIMON Catherine

**ABSENTE** : OLIVA Gylaine

Monsieur GRIOTIER Jean-Bernard a été nommé secrétaire à l'UNANIMITE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du dépôt de deux questions écrites qui seront présentées en fin de séance.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2011**

Le compte rendu du Conseil Municipal en date du 29 août 2011 est approuvé par l'assemblée à l'UNANIMITE.

**2011-077 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2008 :**

**Décision n° 10-329/D : Convention d'occupation de locaux sis 1 rue de l'Arche à l'Isle d'Abeau**

Un logement situé 1 rue de l'Arche, quartier du Lombard à l'Isle d'Abeau, a été mis à disposition d'une famille, en urgence. Une convention fixe les modalités dont une redevance pour la participation aux charges d'eau, d'électricité, chauffage, ordures ménagères et la durée de trois mois du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 mars 2011.

Décision n° 2011-009/D : d'ester en justice - Requête en référé provision n° 1005891-1 déposée par l'OGEC Ecole Privée Sainte Lucie c/Commune de l'Isle d'Abeau – Participation financière de la commune à l'école privée

Maître KOVARIK-OVIZE, avocate, sise 12 Boulevard Edouard Rey 38000 Grenoble, a été désignée pour assurer la défense des intérêts communaux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Décision n° 2011-044/D : d'ester en justice - Requête « référé expertise » n° 1005892-1 déposée par l'OGEC Ecole Privée Sainte Lucie c/Commune de l'Isle d'Abeau

Maître KOVARIK-OVIZE, avocate, sise 12 Boulevard Edouard Rey 38000 Grenoble, a été désignée pour assurer la défense des intérêts communaux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Décision n° 2011-045/D : Certificat de vente du véhicule PIAGGIO TRIPORTEUR immatriculé 11BTF 38

Un certificat de vente concernant le véhicule PIAGGIO TRIPORTEUR immatriculé 11 BTF 38 a été signé avec la société NISSAUTO sise 14 rue Frères Bertrand 69200 VENISSIEUX dans le cadre d'une reprise s'élevant à un montant de 554,50 Euros TTC.

Décision n° 2011-048/D – Convention de gestion de la taxe sur la valeur ajoutée avec la société ECOFINANCE

Une convention de gestion de la taxe sur la valeur ajoutée a été signée avec la société ECOFINANCE sise 2 Rue des Briquetiers – BP 9006 – 31702 BLAGNAC Cedex. La rémunération d'Ecofinance sur chaque recommandation acceptée et mise en œuvre, sera de 35 % des remboursements, régularisations obtenus, des économies ou ressources nouvelles, l'année d'application. Le montant cumulé des honoraires est limité à 89 900 euros hors taxes.

Décision n° 2011-049/D – Convention d'optimisation de la fiscalité locale avec société ECOFINANCE

Une convention d'optimisation de la fiscalité locale a été signée avec la société ECOFINANCE sise 2 Rue des Briquetiers – BP 9006 – 31702 BLAGNAC Cedex. La base de rémunération d'Ecofinance sera déterminée par toutes les optimisations de charges liées à la taxe foncière issues des préconisations d'Ecofinance, retenues par la Collectivité et adressées à l'administration fiscale ou autre. Les honoraires seront égaux à 35% de l'économie constatée. Le montant cumulé des honoraires est limité à 89 900 euros hors taxes.

Décision n° 2011-050/D – Convention d'optimisation des revenus du patrimoine avec la société ECOFINANCE

Une convention d'optimisation des revenus du patrimoine a été signée avec la société ECOFINANCE sise 2 Rue des Briquetiers – BP 9006 – 31702 BLAGNAC Cedex. La base de rémunération d'Ecofinance sera déterminée par toutes les augmentations, régularisations de ressources ou diminutions de coûts issues des préconisations d'Ecofinance, et retenues par la Collectivité. Les honoraires d'Ecofinance seront égaux à 35% de l'augmentation de ressources constatées. Le montant cumulé des honoraires est limité à 89 900 euros hors taxes.

Décision n° 2011-054/D : Certificat de vente du véhicule RENAULT TRACTEUR immatriculé 4626 XK 38 et sa lame à neige

Un certificat de vente concernant le véhicule RENAULT TRACTEUR immatriculé 4626 XK 38 et sa lame à neige a été signé avec la société PROCULTURE sise 12 Avenue de Jallieu 38300 BOURGOIN-JALLIEU dans le cadre d'une reprise d'un montant de 3 000,00 euros TTC et 1 500,00 euros TTC pour la lame à neige.

Décision n° 2011-061/D : Indemnisation dommages aux biens - Sinistre n° 2010-B1797

L'acceptation de l'indemnisation immédiate proposée par la PNAS par chèque CREDIT DU NORD n° 6035601 daté du 12 avril 2011 pour un montant de 6 317,43 € (Six mille trois cent dix sept Euros et quarante trois centimes).

Décision n° 2011-076/D – Convention de partenariat avec l'Association « APAODOM » - Mise à disposition d'un bureau

Une convention de partenariat a été signée avec l'Association « APAODOM » sise 9 rue de l'Alizée 38080 L'ISLE D'ABEAU représentée par son Président Monsieur Rodrigue FONTAINE, pour la mise en place d'une permanence dans un bureau mis à disposition par la Mairie dans les locaux de l'Espace Jeunesse-Emploi du 25 juillet 2011 au 31 décembre 2011 dans le cadre de l'action « Ecrivain public ». Pour couvrir les frais de fonctionnement supportés par l'Association, il lui sera versé une somme de 300 € TTC.

Décision n° 2011- 088/D – Convention de partenariat avec l'Association « le Ring de l'Isle d'Abeau »

Une convention de partenariat a été signée avec l'Association « LE RING DE L'ISLE D'ABEAU », sise au gymnase Douillet – boulevard de Fondbonnière – 38080 L'ISLE D'ABEAU, représentée par sa Présidente Madame Sandrine PAYRE, pour la mise en place d'un ring mobile installé sur la Réserve 2000 à l'Isle d'Abeau le vendredi 24 juin 2011. Cette action s'inscrit dans le cadre d'une démarche de prévention en direction des jeunes. Le montant de la prestation s'élève à 160 € TTC.

Décision n° 2011-100/D : Indemnisation dommages aux biens - Sinistre n° 2010-B0666

L'acceptation de l'indemnisation différée proposée par la PNAS par chèque CREDIT DU NORD n° 6037293 daté du 30 mai 2011 pour un montant de 336,14€ (Trois cent trente six euros et quatorze centimes).

Décision n° 2011-102/D : Convention de partenariat avec la Société Anonyme France Télécom – « publiphonie et solutions de télécommunications en libre service »

Une convention de partenariat relative aux actions à fournir concernant l'installation d'un publiphone au sein du gymnase Saint Hubert et du gymnase David Douillet, a été signée avec la Société Anonyme France Télécom domiciliée 23 rue Jean Macé – 42300 ROANNE.

Décision n° 2011-116/D : Convention de prestation avec l'association Emergence – Mise en place d'un Battle Hip Hop (concours amateur de danse) dans le cadre des activités organisées par le secteur jeunesse du Centre Social Municipal Michel Colucci

Une convention de prestation a été signée avec l'association Emergence sise 2 rue des Savetiers – 38080 L'ISLE D'ABEAU, afin de formaliser la mise en place d'un Battle Hip Hop (concours amateur de danse) le vendredi 24 juin 2011 dans le cadre des actions organisées par le secteur jeune du Centre Social Municipal Michel Colucci. Le montant de la prestation d'animation s'élève à un montant de cinq cents euros T.T.C.

Décision n° 2011-117/D : Convention de prestation avec l'association Second Souffle – Mise en place d'un temps fort organisé autour de la danse Hip Hop dans le cadre des activités organisées par le secteur jeunesse du Centre Social Municipal Michel Colucci

Une convention de prestation a été signée avec l'association Second Souffle sise 71 avenue Salvador Allende – 69200 VENISSIEUX, afin de formaliser la mise en place d'un temps fort organisé autour de la danse Hip Hop ; présentation d'un extrait du spectacle « DESERT », reprise du répertoire des créations hip hop contemporaines le mercredi 29 juin 2011 dans le cadre des actions organisées par le secteur jeunesse du Centre Social Municipal Michel Colucci. Le montant de la prestation d'animation s'élève à un montant de mille euros T.T.C.

Décision n° 2011-126/D : Convention avec la Société CIRIL - Formation sur le logiciel « civil net enfance : révisions et perfectionnement »

Une convention a été signée avec la Sté CIRIL domiciliée 49 avenue Albert Einstein 69100 Villeurbanne, avec l'objectif de donner à des agents de la collectivité une formation sur le logiciel « civil net enfance : « révisions et perfectionnement ». Le montant total de la prestation s'élève à 2 120 euros T.T.C.

Décision n° 2011-128/D : Contrat de prestations de services juridiques avec SVP.COM

Un contrat de prestations de service a été signé avec SVP.COM afin de bénéficier d'un service d'information, d'aide à la décision, de soutien et d'accompagnement opérationnel. Le coût mensuel de l'abonnement s'élève à 745,50 € H.T. (sept cent quarante cinq euros et cinquante centimes). La durée de l'abonnement est fixée à trois ans, du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Décision n° 2011-132/D – Attribution du marché «Réfection peinture dans divers groupes scolaires »

Le marché concernant la réfection peinture est attribué à l'entreprise S.N.P (Société Nouvelle Paluan) sise 24 rue de la Léchère – 38230 TIGNIEU, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité.

Décision n° 2011-133/D – Attribution du marché «Réfection des sols GS 16 »

Le marché concernant la réfection des sols des classes du GS16 est attribué à l'entreprise CLEMENT DECOR, sise La Clapézine – 38510 PASSINS, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité.

Décision n° 2011-136/D : Avenant au contrat responsabilité civile générale et/ou automobile

Un avenant au contrat en responsabilité civile générale et/ou automobile a été signé avec GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE afin de fixer le montant de la limitation de garantie à cent millions d'euros (non indexé).

Décision n° 2011-137/D : Ordonnancement de la facture n° 7745 de la SCP ABECASSIS - STECK-PRUD'HOMME-PHILIP – Requête au Tribunal Administratif n° 700067-1 : retrait de délégations à trois Adjointes le 21/12/2006

L'ordonnancement de la facture d'honoraires n° 7745 du 16 mai 2011 a été autorisé pour un montant de 598,00 € TTC.

Décision n° 2011-138/D : Ordonnancement de la facture n° 20110406219 de la SELARL Cabinet d'Avocats Philippe PETIT et Associés - Analyse juridique et recherches jurisprudentielles relatives aux charges transférées et au calcul de l'attribution de compensation entre la Commune et la CAPI

L'ordonnancement de la facture d'honoraires n° 20110406219 du 27 avril 2011 a été autorisé pour un montant de 2 798, 64 €.

Décision n° 2011-139/D – Contrat d'adhésion à la plateforme de dématérialisation « Les Affiches de Grenoble »

Un contrat d'adhésion à la plateforme de dématérialisation marchespublicsaffiches.com a été signé avec Les Affiches de Grenoble afin de bénéficier d'une mise en ligne de toutes les pièces RC et DCE, de la saisie sans plafonnement du nombre de marchés publics, de la réception de ré-

ponses électroniques, d'une publication sur différents supports, d'une mise en ligne gratuite des petits marchés inférieurs à 20 000 € H.T., d'une réduction du coût de publication dans les Affiches de 35% par rapport au tarif préfectoral. Le coût annuel de l'abonnement s'élève à 114,00 € H.T. (Cent quatorze euros). La durée de l'abonnement est fixée à trois ans, du 15 juillet 2011 au 14 juillet 2014.

Décision n° 2011-141/D : Congés/Non renouvellement du bail de location conclu entre la Commune et le commerce sis avenue du Bourg « Pizzas Flash »

Le bail emphytéotique intervenu, en 1985, entre le propriétaire des locaux sis avenue du Bourg et la commune prend fin au 31 décembre 2011. En conséquence le non renouvellement du bail conclu en 2003 entre la Commune et les gérants du commerce « Pizzas Flash » a été signifié par huissier.

Décision n° 2011-143/D : Convention avec la Société EUROFEU - Formation des agents sur les interventions à effectuer en cas d'incendie

Une convention a été signée avec la Société EUROFEU, rue Albert Rémy, Site industriel de la Forêt 28250 SENONCHE, avec l'objectif de former des agents de la collectivité au stage « INITIATION EQUIPIER DE PREMIERE INTERVENTION ». Le montant total de la prestation s'élève à 3 946.80 euros TTC.

Décision n° 2011-144/D – Attribution du marché «Fourniture de téléphonie mobile, terminaux et accessoires»

Le marché concernant la fourniture de téléphonie mobile, terminaux et accessoires, est attribué à la société BOUYGUES TELECOM, sis 82, rue Henri Farman – 92130 ISSY LES MOULINEAUX, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité.

Décision n° 2011-145/D : Contrat multirisque exposition - Journées européennes du Patrimoine des 18/09/2011 au 19/09/2011

Un contrat multirisque exposition a été signé, dans le cadre des journées du Patrimoine du 17/09/2011 au 19/09/2011 avec GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE. Le montant s'élève à 385,00 € TTC.

Décision n° 2011-146/D : Avenant au contrat automobile initial n° 40405123Z avec GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE concernant les mouvements de l'année 2010

Un avenant au contrat automobile initial n°4045123Z a été signé avec GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE suite aux mouvements intervenus au sein du parc automobile communal (adjonctions et retraits) au cours de l'année 2010. Le montant de la prime concernant la période du 01/01/2010 au 31/12/2010 s'élève à 1 167,20 € TTC.

Décision n° 2011-147/D : Convention de mise à disposition d'un artiste musicien percussionniste avec la SARL scop TCHOOKAR

Une convention de mise à disposition d'un artiste musicien percussionniste M. GIVELET Pierre a été signée avec la SARL scop TCHOOKAR, dont le siège est situé : le Fort Mûrier GIERES – 38400 Saint Martin d'Hères, représentée par Damien COLAS, Co-Gérant. Des ateliers de répétitions, ont lieu tous les mercredis de 19h à 20h30 et de 20h30 à 22h00, avec les adhérents du Millénium, d'octobre 2011 à juin 2012. Chaque séance ou spectacle sera facturée 47.67 €/h HT (TVA à 5.5%), plus 70.00€ HT (TVA 19.6 %) de défraiement par session.

Décision n° 2011-152/D – Attribution du marché «Rénovation des baies vitrées»

Le marché concernant la rénovation des baies vitrées du groupe scolaire « Les Fauvettes » (Lot N°1) et du Centre Social Colucci (Lot N°2) est attribué à la Société R2M Fenêtres PVC, sise 13 boulevard Michelet – 69008 LYON, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité, pour un montant de 54 143,63 € TTC (soit 45 270,60 € HT) pour le lot N°1, et d'un montant de 17 902,11 € TTC (soit 14 968,32 € HT)

Décision n° 2011-153/D – Attribution du marché «Réfection sol sportif – Gymnase D. Douillet»

Le marché concernant la réfection du sol sportif au Gymnase D. Douillet, est attribué à la société SA AUBONNET ET FILS sise 58 bis rue de Charlieu – 69470 COURS LA VILLE, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité, pour un montant de 75 106,29 € TTC (soit 62 797,90 € HT), offre de base et option comprise.

Décision n° 2011-154/D : Convention avec la Société ALYENCE - Formation de deux agents à l'habilitation électrique du personnel niveau électricien

Une convention a été signée avec la Société ALYENCE, domiciliée ZI le Chanay II, 8 rue Joseph Cugnot 69720 SAINT BONNET DE MURE, avec l'objectif de former deux agents à l'habilitation électrique niveau Electricien. Le montant total de la prestation s'élève à 1 255.80 euros TTC.

Décision n° 2011-157/D : Convention avec la LJ FORMATION - Formation de onze agents à la conduite d'engins du type CACES 1 et 4 initial et recyclage

Une convention a été signée avec la Société LJ FORMATION, domiciliée Le Temple à 38080 L'ISLE D'ABEAU, avec l'objectif de former onze agents à la conduite d'engins du type CACES 1 et 4. Le montant total de la prestation s'élève à 5 023.20 euros TTC.

Décision n° 2011-158/D : Convention avec la LJ FORMATION – Formation de cinq agents à la conduite d'engins du type CACES PEMP 1B initial

Une convention a été signée avec la Société LJ FORMATION, domiciliée Le Temple à 38080 L'ISLE D'ABEAU, avec l'objectif de former cinq agents à la conduite d'engins du type CACES PEMP 1B initial. Le montant total de la prestation s'élève à 2 152.80 euros TTC.

Décision n° 2011-159/D : Convention avec la LJ FORMATION - Formation de cinq agents à la conduite de la tondeuse autoportée

Une convention a été signée avec la Société LJ FORMATION, domiciliée Le Temple à 38080 L'ISLE D'ABEAU, avec l'objectif de former cinq agents à la conduite de la tondeuse autoportée. Le montant total de la prestation s'élève à 717.60 euros TTC.

Décision n° 2011-162/D – Complémentaire à la décision du 27 décembre 1989, portant modification de la régie de recettes du service des finances

La régie de recettes du service des finances à compter du 25 août 2011 permet l'encaissement des ventes des cartoguides des sentiers de promenades et randonnées édités par la CAPI (Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère).

Décision n° 2011-164/D : Avenant au contrat automobile initial n° 40405123Z concernant la réévaluation de la cotisation pour l'année 2011 avec GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE

Un avenant au contrat automobile initial n° 4045123Z a été signé avec GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE concernant la réévaluation de la cotisation de l'assurance du parc automobile pour la période du 01/01/2011 au 31/12/2011. Le montant de la cotisation s'élève à 46 721,50 € TTC.

Décision n° 2011-165/D : Indemnisation Dommages au biens - Sinistre n° 2010-B1413

L'acceptation de l'indemnisation proposée par la PNAS par chèque SOCIETE GENERALE n° 7457459 daté du 08 juillet 2011 pour un montant de 852,75 € (Huit cent cinquante deux euros et soixante quinze centimes).

Décision n° 2011-166/D : Contrat de cession des droits d'exploitation de spectacle pour la représentation d'un spectacle « TERRY » avec l'association Dérapage

Un contrat de cession des droits d'exploitation de spectacle a été signé avec l'association Dérapage dont le siège est situé 7 rue de Paris – 38000 Grenoble, pour la représentation d'un spectacle « TERRY » le vendredi 30 septembre 2011 à l'Espace 120. Le montant de la prestation s'élève à 1318,75 euros toutes charges comprises.



Décision n° 2011-167/D : Contrat de cession des droits d'exploitation de spectacle avec l'association Dérapage pour la représentation d'un spectacle « ANAIS PETIT croque les grands »

Un contrat de cession des droits d'exploitation de spectacle a été signé avec l'association Dérapage dont le siège est situé 7 rue de Paris – 38000 Grenoble, pour la représentation d'un spectacle « ANAIS PETIT croque les grands » le vendredi 18 novembre 2011 à l'Espace 120. Le montant de la prestation s'élève à 1 371,50 euros toutes charges comprises.

Décision n° 2011-168/D : Contrat de cession des droits d'exploitation de spectacle avec l'association Dérapage pour la représentation d'un spectacle « LUC PARSON »

Un contrat de cession des droits d'exploitation de spectacle a été signé avec l'association Dérapage dont le siège est situé 7 rue de Paris – 38000 GRENOBLE, pour la représentation d'un spectacle « LUC PARSON » le vendredi 9 décembre 2011 à l'Espace 120. Le montant de la prestation s'élève à 1 318,75 euros toutes charges comprises.

Décision n° 2011-169/D – Attribution du marché «Réfection du terrain de football en gazon synthétique»

Le marché concernant la réfection du terrain de football en gazon synthétique, est attribué à la société PARCS ET SPORTS sise 7 rue Jean Mermoz BP 70 – 69684 CHASSIEU, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité, pour un montant de 570 166,09 € TTC (soit 476 727,50 € HT), offre de base et option comprise.

Décision n° 2011-170/D : d'ester en justice – Requête numéro 11LY01871 déposée au Greffe de la Cour Administrative d'Appel de Lyon contre le jugement rendu le 26 mai 2011 par le Tribunal Administratif de Grenoble – Retrait de délégations à une Adjointe le 21/12/2006

La SCP d'Avocats ABECASSIS-STECK-PRUD'HOMME, sise 2 Rue J-B Pradel 38000 Grenoble, a été désignée pour assurer la défense des intérêts communaux.

Décision n° 2011-172/D : Convention avec l'association OUKIZON - Mise à disposition d'une artiste pour l'animation des ateliers théâtre du Millénium

Une convention de mise à disposition d'une artiste Mme FEMMELAT Cécile a été signée avec l'association OUKIZON, dont le siège est situé 16 rue de la Bruime – 38080 l'Isle d'Abeau, représentée par Mme REA Linda, Présidente. Des animations d'ateliers, des répétitions, ont lieu tous les mardis et jeudis du mois de 20 h à 22 h, ainsi que des animations d'accompagnements à la création, au Millénium et espace 120 du 1<sup>er</sup> octobre 2011 au 30 juin 2012. Chaque séance ou spectacle sera facturé 24.00 €/h TTC.

Décision n° 2011-173/D : Convention avec l'artiste M. EL YAKINE Mustapha pour l'animation d'ateliers cordes au Millénium

Une convention a été signée avec l'artiste M. EL YAKINE Mustapha, domicilié 15 avenue Victor Hugo 38270 Beaurepaire, pour l'animation d'ateliers cordes, au Millénium, tous les mardis de 18h30 à 19h30 et de 19h30 à 20h30 du 1<sup>er</sup> octobre 2011 au 30 juin 2012. Chaque séance sera facturée 60 €/h TTC.

Décision n° 2011-174/D : Convention de partenariat avec l'Association CAC38 pour la représentation de « soirées JAM » à la Gare

Une convention de partenariat a été signée avec l'Association CAC38 dont le siège est situé Gare de l'Isle d'Abeau – BP 13 - 38080 L'ISLE D'ABEAU, pour la représentation de quatre « soirées JAM », les 15 octobre et 17 décembre 2011 à la Gare et les 17 septembre et 19 novembre au Millénium. Chaque partie prendra en charge les frais et taxes assimilés à l'accueil des artistes et de l'équipe issue de l'organisation.

Décision n° 2011-175/D : Convention avec l'association APAODOM - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association APAODOM, ayant son siège à l'Isle d'Abeau, 9 allée de l'alizée, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2011/2012, soit du 5 septembre 2011 au 5 juillet 2012.

Décision n° 2011-182/D : Convention avec l'association LA CARAVANE DE L'IMAGINAIRE - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association LA CARAVANE DE L'IMAGINAIRE, ayant son siège à l'Isle d'Abeau, 7 impasse Jules Verne, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2011/2012, soit du 5 septembre 2011 au 5 juillet 2012.

Décision n° 2011-185/D : Convention avec l'association ESPRIT MODE'L - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association ESPRIT MODE'L, ayant son siège à l'Isle d'Abeau, 20 promenade de Cassiopée, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2011/2012, soit du 5 septembre 2011 au 5 juillet 2012.

Décision n° 2011-186/D : Convention avec l'association FAM L'ENVOLEE - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association FAM L'ENVOLEE, ayant son siège à l'Isle d'Abeau, 29 rue du Creuzat, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2011/2012, soit du 5 septembre 2011 au 5 juillet 2012.

Décision n° 2011-188/D : Convention avec l'association FULL CONTACT - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association FULL CONTACT, ayant son siège à l'Isle d'Abeau, 16 rue Frédéric Mistral, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2011/2012, soit du 5 septembre 2011 au 5 juillet 2012.

Décision n° 2011-189/D : Convention avec l'association FUTSAL CLUB IDA - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association FUTSAL CLUB IDA, ayant son siège à l'Isle d'Abeau, 14 impasse Carl Linne, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2011/2012, soit du 5 septembre 2011 au 5 juillet 2012.

Décision n° 2011-190/D : Convention avec l'association GARDONS LA FORME - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association GARDONS LA FORME, ayant son siège à l'Isle d'Abeau, 1 allée Jean Bart, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2011/2012, soit du 5 septembre 2011 au 5 juillet 2012.

Décision n° 2011-191/D : Convention avec l'association IDA VOLLEY - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association IDA VOLLEY, ayant son siège à l'Isle d'Abeau, 5 avenue de Pierre Louve, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2011/2012, soit du 5 septembre 2011 au 5 juillet 2012.

Décision n° 2011-194/D : Convention avec l'association IDA ESCALADE - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association IDA ESCALADE, ayant son siège à l'Isle d'Abeau, 19 rue de la Bruime, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2011/2012, soit du 5 septembre 2011 au 5 juillet 2012.

Décision n° 2011-196/D : Convention avec l'association KARATE CLUB IDA - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association KARATE CLUB IDA, ayant son siège à l'Isle d'Abeau, 14 rue des savetiers, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2011/2012, soit du 5 septembre 2011 au 5 juillet 2012.

Décision n° 2011-197/D : Contrat de vente avec l'Association TAW - Représentation d'un concert du groupe TAWAH

Un contrat de vente a été signé avec l'Association TAWI dont le siège est situé 353 rue Paul BERT – 69003 LYON, pour la représentation d'un concert du groupe TAWAH, le vendredi 16 septembre 2011 au Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 350.00 € TTC

Décision n° 2011-198/D : Contrat de vente avec l'Association « A CORPS D'AGE » - Représentation d'un concert du groupe DELIRIUM

Un contrat de vente a été signé avec l'Association « A CORPS D'AGE », pour la représentation d'un concert du groupe DELIRIUM, le vendredi 16 septembre 2011 au Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 300.00 euros TTC.

Décision n° 2011-199/D : Ordonnancement de la facture d'honoraires n° 21001087 de Maître KOVARIK-OVIZE, avocate, sise 12 Boulevard Edouard Rey 38000 GRENOBLE – Consultation juridique

L'ordonnancement de la facture n° 21001087 du 12/07/2011 a été autorisé pour un montant de 297,04 € TTC concernant une consultation sur le congé maladie.

Décision n° 2011-202/D : Convention avec l'association IDA HANDBALL - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association IDA HANDBALL, ayant son siège à l'Isle d'Abeau, 10 rue du Bourg, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2011/2012, soit du 5 septembre 2011 au 5 juillet 2012.

Décision n° 2011-203/D : Convention avec l'association KENEILEZ - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association KENEILEZ, ayant son siège à l'Isle d'Abeau, 49 rue Jacques Cartier, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2011/2012, soit du 5 septembre 2011 au 5 juillet 2012.

Décision n° 2011-218/D : Convention avec l'association TRAD O PIEDS - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association TRAD O PIEDS, ayant son siège à l'Isle d'Abeau, 43 rue Frédéric Mistral, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2011/2012, soit du 5 septembre 2011 au 5 juillet 2012.

Décision n° 2011-230/D : Convention avec l'association LES PONGISTES LILOTS - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association LES PONGISTES LILOTS, ayant son siège à l'Isle d'Abeau, 11 rue du murger, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2011/2012, soit du 5 septembre 2011 au 5 juillet 2012.

Décision n° 2011-232/D : Contrat de vente avec KAP N'DOO - Représentation d'un concert du groupe Western Chocolat

Un contrat de vente a été signé avec KAP N'DOO dont le siège est situé 9 impasse du chardonneret 73000 CHAMBERY, pour la représentation d'un concert du groupe Western Chocolat, le vendredi 25 novembre 2011 au Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 625.00 € TTC.

Décision n° 2011-235/D : Convention avec l'association LOKOLE SOUND - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association LOKOLE SOUND, ayant son siège à l'Isle d'Abeau, 13 rue de bonne espérance, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2011/2012, soit du 5 septembre 2011 au 5 juillet 2012.

Décision n° 2011-239/D – Attribution du marché «Acquisition de logiciels» - Lot n° 1 : Progiciel de gestion des élections et de l'état civil

Le marché concernant l'acquisition de logiciels – Lot n° 1 : Progiciel de gestion des élections et de l'état civil, est attribué à la Société CIRIL SAS sise, 49, avenue Albert Einstein – BP 12074 – 69603 VILLEURBANNE Cedex, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité, pour un montant de 13 095,00 € HT au titre du progiciel, du logiciel système et des prestations de mise en œuvre, de 5 300,00 € HT au titre de la formation, et de 2 922,50 € HT au titre de la maintenance annuelle. Un contrat de maintenance sera signé pour une durée de 3 ans (1<sup>ère</sup> année gratuite).

Décision n° 2011-240/D – Attribution du marché «Acquisition de logiciels» - Lot n° 2 : Progiciel de gestion des salles, du matériel et des associations

Le marché concernant l'acquisition de logiciels – Lot n° 2 : Progiciel de gestion des salles, du matériel et des associations, est attribué à la société GMA CONSULTING sise, 812, rue Paul Valéry – 84500 BOLLENE, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité, pour un montant de 5 336,00 € HT au titre du logiciel, de 3 102,00 € HT au titre de la prestation d'installation et la formation, et de 950,00 € HT au titre de la maintenance annuelle. Un contrat de maintenance sera signé pour une durée de 3 ans (6 mois gratuits).

Décision n° 2011-241/D – Attribution du marché «Acquisition de logiciels» - Lot n° 3 : Progiciel de gestion des marchés publics et accords-cadres

Le marché concernant l'acquisition de logiciels – Lot n° 3 : Progiciel de gestion des marchés publics et accords-cadres, est attribué à la société AGYSOFT sise, Parc Euromédecine – 95 rue Pierre Flourens – 34090 MONTPELLIER, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité, pour un montant de 5 625,22 € HT au titre du logiciel et des licences, de 3 500,00 € HT au titre de l'installation et du paramétrage, 7 300,00 € HT au titre de la formation, et de 2 865,76 € HT au titre de la maintenance annuelle. Un contrat de maintenance sera signé pour une durée de 3 ans (1<sup>ère</sup> année gratuite).

Décision n° 2011-242/D – Attribution du marché «Acquisition de mobilier de bureau»

Le marché concernant l'acquisition de mobilier de bureau, est attribué à la société ARCH' OFFICE sise ZA de la Gare – 07320 SAINT AGREVE, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité. Ce marché public est un marché à prix unitaires et à bons de commande, passé avec un montant minimum de 30 000 € HT et maximum de 89 000 € HT pour toute la durée du marché, soit 3 ans.

Décision n° 2011- 243/D – Changement du titulaire du bail de location des locaux communaux entre la commune et l'acquéreur du fonds de commerce de boulangerie (5 place Gabriel Péri)

La vente du fonds du commerce de boulangerie est intervenue entre Monsieur, Madame CHAIX et Monsieur Jérôme DOVILLEZ et Mademoiselle Marlène SAINTE-MARIE. Un agrément a été donné pour le changement du titulaire du bail de location de la propriété communale aux futurs boulangers.

DELIBERATIONS :

2011-078 - AVENANT N° 5 A LA CONVENTION PORTANT CREATION DU G.I.P. SIGNEE LE 06/06/2002 - CONTRIBUTION FINANCIERE AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (G.I.P.) REUSSITE EDUCATIVE DU NORD-ISERE

Rapport du Maire  
Rapporteur : J. GRISOLLET

Vu la convention portant création du groupement d'intérêt public de l'agglomération Nord Isère signée le 6 juin 2002 et modifiée le 14 novembre 2005, l'avenant n° 2 qui a transformé le GIP DSU en GIP dédié à la réussite éducative, l'avenant n° 3 qui a prorogé la durée du groupement jusqu'au 31 décembre 2012, l'avenant n° 4 relatif à l'adhésion du Conseil Général de l'Isère,

Vu la délibération du Conseil d'administration du GIP du 14 septembre 2011 proposant la révision de l'article 11 portant sur les droits et obligations des membres,

Le GIP (Groupement d'Intérêt Public) a fixé par avenant le montant de la contribution financière des communes à son budget global.

Le montant de la contribution de la commune de l'Isle d'Abeau au titre de l'année 2011 s'élève à 12 108,91 euros.

Cette somme est minorée de 8 600 euros, qui correspondent à la valorisation de mise à disposition de personnel.

Le montant restant s'élève ainsi à 3 508,91 euros.

Il convient d'inscrire ce montant sur la ligne budgétaire 65738 intitulée « Autres organismes publics ».

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'UNANIMITE, le présent rapport et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 5 de la convention constitutive du GIP – réussite éducative.

2011-079 - PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ACTION  
STRUCTURATION D'UN RESEAU D'ACTEURS AUTOUR D'UNE  
DEMARCHE EDUCATIVE LOCALE

Rapport du Maire  
Rapporteur : J. GRISOLLET

Le Conseil d'Administration du GIP (Groupement d'Intérêt Public) du 30 mars 2011 a adopté une mesure de cofinancement de l'action « structuration d'un réseau d'acteurs autour d'une démarche éducative locale » portée par le CREFE 38.

Le CREFE 38 apporte ainsi par le biais de cette action une aide technique aux communes membres du réseau inter-éducatif.

Le budget global de cette action représente 9 400 euros.  
Le GIP- Etat prend à sa charge le financement de 7 520 euros et les cinq communes membres contribuent, à part égale, au complément budgétaire des 1 880 euros restants.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal le paiement de ce complément budgétaire de 376 Euros.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'UNANIMITE, le présent rapport.

2011-080 - MISE EN PLACE D'ATELIERS D'AIDE A LA LECTURE

Rapport du Maire  
Rapporteur : J. GRISOLLET

La commune de l'Isle d'Abeau a mis en place depuis septembre 2006 des aides à la lecture pour favoriser l'apprentissage des élèves du CP au CE2.

En lieu et place des clubs coup de pouce et clubs lecture, dont la convention avec l'APFEE (Association pour Favoriser une Ecole Efficace) s'est arrêtée au 01/07/11. La commune a élaboré une proposition alternative d'aide par le biais d'ateliers.

Conformes aux mêmes exigences de qualité que les clubs coup de pouce et lecture, ces ateliers viennent parfaitement s'inscrire en complément des dispositifs existants en matière de réussite scolaire :

- Ateliers lecture-écriture,
- Ateliers d'épanouissement par le jeu et la lecture (en partenariat avec la médiathèque et la ludothèque).

Le rapporteur propose donc au Conseil Municipal d'autoriser :

- la mise en place de ces ateliers,
- Monsieur le Maire à rechercher des subventions auprès des différents organismes (Dispositif de Réussite Educative, Politique de la Ville...).

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'UNANIMITE, les propositions du rapporteur.

2011-081 - ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2011-007 DU 31/01/2011 – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES C.L.I.S DE LA VILLE DE CREMIEU POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2009-2010

Rapport du Maire,  
Rapporteur : J. GRISOLLET

Par délibération n° 2011-007 en date du 31/01/2011, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer une convention avec la Mairie de Crémieu pour participer aux frais de scolarité d'un enfant en Clis (Classe d'Intégration Scolaire), pour un montant de 88.63 euros (quatre vingt huit euros et soixante trois cents).

Il s'avère que cet enfant n'était pas domicilié sur la commune mais placé au Foyer « Le Charmeyran » à l'Isle d'Abeau.

Par courrier en date du 14 juin 2011, la ville de Crémieu a informé le maire que le montant de cette participation a été pris en charge par le Foyer d'accueil "Le Charmeyran" à l'Isle d'Abeau.



Il convient donc d'annuler :

- la délibération n° 2011-007 ;
- le titre de recette n° 6/2011 du 03/02/2011 correspondant au montant de cette dépense.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'UNANIMITE, le présent rapport.

2011-082 - C.L.I.S. : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES C.L.I.S. DE LA VILLE DE VILLEFONTAINE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2010/2011

Rapport du Maire,  
Rapporteur : J. GRISOLLET

Vu les termes de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, modifié par l'article 37 de la loi n° 86-29 du 9 février 1986 et l'article 11-II de la loi n° 86-972 du 19 août 1986 sur la répartition des charges de fonctionnement entre les communes,

Considérant que deux enfants dont les parents résident à l'Isle d'Abeau fréquentent les Classes d'Intégration Scolaire à Villefontaine depuis Septembre 2010,

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de Villefontaine, et de participer financièrement pour un montant de 1 131,11 € par élève, soit 2 262,22 € (deux mille deux cent soixante deux euros et vingt deux cents) pour deux élèves.

Cette dépense est inscrite au budget primitif 2011, section de fonctionnement, article 6558 "Contingent et participations obligatoires".

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'UNANIMITE, Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer ladite convention.

2011-083 - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MÉDICO-SCOLAIRE DE BOURGOIN-JALLIEU

Rapport du Maire,  
Rapporteur : J. GRISOLLET

L'Etat prend en charge le coût salarial et les frais de déplacement des personnels médicaux, infirmiers et secrétariat des centres médico-scolaires, ainsi que le matériel nécessaire à l'exercice des missions liées à la prévention et à la santé des élèves.

Les charges de fonctionnement liées aux locaux et à leur entretien, les dépenses d'affranchissement, de téléphone, de photocopie, d'internet, les fournitures de bureaux relèvent des dépenses communales.

Il existe treize centres médico-scolaires en Isère. Les communes, sièges de ces centres, se sont vues attribuer la gestion des participations des communes de leur secteur. La commune de l'Isle d'Abeau relève du centre médico-scolaire de Bourgoin-Jallieu.

Par courrier daté du 17 décembre 2007, Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu sollicite la participation financière de la commune de l'Isle d'Abeau. Cette participation est calculée à raison de 0,33 € par enfant scolarisé dans les écoles de l'Isle d'Abeau, de la grande section maternelle au CM2.

Pour l'année scolaire 2010/2011, le coût de cette dépense s'élève à 668,58 € (six cent soixante huit euros et cinquante huit cents), correspondant à 0,33 € x 2026 enfants.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de verser la somme de 668,58 € à la mairie de Bourgoin-Jallieu ;

Où l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.

2011-084 - RÉAJUSTEMENT DES SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES DES ÉCOLES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2011-2012

Rapport du Maire  
Rapporteur : J. GRISOLLET

Par délibération du 17 juin 2011, le Conseil Municipal a accepté d'allouer une subvention à la coopérative scolaire de chaque école. Les crédits scolaires étaient calculés en fonction des prévisions d'effectifs au jour de la délibération. Le montant attribué par élève est de 10 euros pour l'année scolaire 2011/2012.

Les effectifs à ce jour étant supérieurs, le rapporteur propose d'autoriser un versement complémentaire aux écoles maternelles et élémentaires et primaires ci-dessous :

Coopératives scolaires		Subvention/élève	Nombre d'élèves	Montant
Les Trois Vallons	Maternelle	10 €	16	160 €
	Élémentaire	10 €	5	50 €
Le Coteau de Chasse	Élémentaire + clis	10 €	18	180 €
Les Fauvettes	Maternelle	10 €	22	220 €
	Élémentaire	10 €	18	180 €
Louis Pergaud	Maternelle	10 €	36	360 €
	Élémentaire	10 €	15	150 €
MONTANT TOTAL				1 300 €

Le montant de la présente délibération se monte à 1 300 euros (mille trois cent euros).

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, par trente et une voix pour – une abstention (M. SEBEIBIT) le présent rapport.

**2011-085 - REGLEMENT INTERIEUR CONCERNANT LES ACTIVITES DU SECTEUR JEUNESSE**

Rapport du Maire,  
Rapporteur : J. GRISOLLET

Le Centre Social propose des activités pour la jeunesse.

Ce règlement joint en annexe pose les modalités de fonctionnement du secteur jeune afin d'assurer un accueil de meilleure qualité du public.

Il est nécessaire de préciser quelques points du règlement :

- les activités répondent à des objectifs pédagogiques ;
- l'inscription des jeunes est valable pour une année de septembre à août ;
- pour toute inscription, le dossier complet du jeune est nécessaire ;
- des tarifs au quotient familial sont proposés en fonction des activités (club ados, sorties/stage) ;
- le règlement précise les différentes modalités d'organisation du secteur (annulation des activités, absence des jeunes, responsabilités des jeunes, vol ou perte) et met en avant les diverses autorisations nécessaires et obligatoires (autorisation de sortie, de droit à l'image).

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, par trente et une voix pour – une abstention (M. SEBEIBIT) le présent règlement intérieur.

**REGLEMENT DU SECTEUR JEUNESSE**  
**CENTRE SOCIAL MUNICIPAL MICHEL COLUCCI**

Nom – prénom de l'enfant :  
Nom - prénom du responsable légal :

Le secteur jeunesse est organisé par le centre social municipal Colucci et est soumis à son règlement intérieur.

Ce règlement a pour objectifs d'assurer le bon fonctionnement du secteur et de créer les meilleures conditions d'accueil possibles pour les jeunes. Il est considéré comme un outil éducatif, permettant aux jeunes d'apprendre à vivre ensemble.

Les activités sont organisées autour d'un projet pédagogique, en cohérence avec le projet éducatif du centre social.

Elles sont soumises à la réglementation de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

**CONDITIONS D'INSCRIPTIONS :**

L'inscription au Secteur Jeunesse est valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. Le dossier d'inscription est disponible au Centre Social. Il doit comprendre obligatoirement :

- une fiche d'inscription
- une fiche sanitaire de liaison dûment remplie et signée
- le versement de l'adhésion annuelle fixée à 2 Euros (permet l'accès à : Accueil et activités gratuites du Point Jeunes).

Avant toute participation aux diverses activités proposées il est impératif de fournir toutes les pièces ci-dessus.

**L'inscription dans les activités sera franche et définitive à réception du paiement (pas de pré-inscription possible).**

Les places dans les activités sont limitées d'où la nécessité de s'inscrire au plus tôt.

Une liste d'attente sera toujours établie pour compléter les groupes en cas de désistement.

L'adhésion implique l'acceptation du présent règlement par signature de l'adhérent et de son responsable légal (pour les mineurs).

**TARIFS :**

**1/ A.L.S.H « CLUB ADOS 12 – 14 ANS**

Les tarifs sont déterminés en fonction du quotient familial de la famille :

Tranches	Journée complète sans repas	Tranches	Journée complète sans repas
0 à 305	4,00 €	764 à 884	10,40 €
306 à 381	4,80 €	885 à 1068	11,40 €
382 à 457	5,20 €	1069 à 1189	12,00 €
458 à 533	6,00 €	1190 à 1494	12,70 €
534 à 594	6,40 €	1495 à 2073	13,10 €
595 à 610	6,70 €	Plus 2074	13,70 €
611 à 686	8,70 €	Extérieurs	16,15 €
687 à 763	9,50 €		

**2/ SORTIES – STAGE :**

Tranche	Taux de participation demandé aux familles suivant le coût de l'activité	Tranche	Taux de participation demandé aux familles suivant le coût de l'activité
0 à 305	0,20	764 à 884	0,52
306 à 381	0,24	885 à 1068	0,57
382 à 457	0,26	1069 à 1189	0,61
458 à 533	0,30	1190 à 1494	0,64
534 à 594	0,32	1495 à 2073	0,67
595 à 610	0,34	Plus de 2074	0,70
611 à 686	0,44	Extérieurs	0,81
687 à 763	0,48		

**ORGANISATION :**

Les activités sont organisées à la demi-journée, à la journée, ou sous forme de stage ou de séjour. Le secteur jeunesse n'assure pas les repas de midi lorsque les activités se font à la journée. L'accès aux ateliers et activités est strictement réservé aux personnes inscrites (frères, sœurs, amis ne sont pas sous la responsabilité des animateurs et se verront refuser l'accès aux animations). Au moment de l'inscription dans l'activité, une fiche technique spécifique rappellera le mode d'organisation de l'activité concernée (horaires, tarifs,...).

Le nombre d'inscriptions est limité par familles pour chacune des activités durant les petites vacances (trois activités par enfant). Possibilité de s'inscrire sur une liste d'attente.

**ANNULATION :**

Certaines activités, sorties peuvent être annulées en fonction des conditions météorologiques ou si le nombre de participant est insuffisant. Le remboursement se fera par un avoir valable sur d'autres activités du secteur. En cas d'absence d'un jeune, seules les raisons médicales ou exceptionnelles sur justificatifs peuvent donner droit à un avoir valable sur l'ensemble des activités du secteur jeunesse jusqu'au 31 décembre de l'année en cours ou un remboursement (délais environ un mois).

**ABSENCE :**

En cas d'absence de votre enfant lors d'une séance (atelier, stages, sorties...), le Centre Social doit être prévenu soit par téléphone, soit en vous rendant directement à l'accueil du Centre.

**RESPONSABILITES DES JEUNES :**

Le non respect des règles élémentaires de vie en communauté et/ou toute agression verbale ou physique à l'encontre d'un usager, d'un responsable de

l'encadrement ou de toute personne présente dans les activités entraînent un renvoi temporaire ou définitif.

Aucun remboursement ne sera effectué pour motif d'exclusion.

**VOL ET PERTE :**

Par mesure de sécurité, il est recommandé d'éviter d'apporter tout objet de valeur.

La commune décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration même à l'intérieur des locaux, lors d'un séjour ou lors d'une activité extérieure.

**AUTORISATION DE SORTIE :**

J'autorise mon enfant à rentrer seul

Je n'autorise pas mon enfant à rentrer seul

J'autorise mon enfant à rentrer avec Madame ou Monsieur \_\_\_\_\_

N° de téléphone \_\_\_\_\_

N° de portable \_\_\_\_\_

**AUTORISATION DE DIFFUSION DE PHOTOS ET DE FILMS :**

J'autorise le centre social et le service communication à publier la photographie de mon enfant dans une édition municipale (affiche, guide, magazine ou dépliant) :

oui

non

J'autorise le centre social et le service communication à filmer mon enfant lors des activités et séjours et à diffuser le film lors des manifestations et événements (ex : forum des associations...)

oui

non

A....., le.....

Signature du responsable légal

*Précédée de la mention « lu et approuvée »*

Signature du jeune

*Précédée de la mention « lu et approuvée »*

**2011-086 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE - REFORME DE LA CATEGORIE B - INTEGRATION DES FILIERES : SECURITE – ANIMATION - SPORTIVE**

Rapport du Maire,

Rapporteur : R. YILMAZ

Les cadres d'emplois des chefs de service de police municipale (catégorie B de la filière sécurité) ont été abrogés par le décret n° 2011-444 du 21 avril

2011 ; les fonctionnaires territoriaux titulaires membres de ce cadre d'emplois sont intégrés de droit à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011 dans le nouveau cadre d'emplois des chefs de service de police municipale, sur la base de l'article 11 du décret susvisé, qui fixe la correspondance des grades.

Les cadres d'emplois des animateurs territoriaux (catégorie B de la filière animation) ont été abrogés par décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 ; les fonctionnaires territoriaux titulaires membres de ce cadre d'emplois sont intégrés de droit à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011 dans le nouveau cadre d'emplois des animateurs territoriaux, sur la base de l'article 17 du décret susvisé, qui fixe la correspondance des grades.

Les cadres d'emplois des éducateurs territoriaux APS (catégorie B de la filière sportive) ont été abrogés par décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 ; les fonctionnaires territoriaux titulaires membres de ce cadre d'emplois sont intégrés de droit à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011 dans le nouveau cadre d'emplois des éducateurs territoriaux APS, sur la base de l'article 18 du décret susvisé, qui fixe la correspondance des grades.

Les services accomplis par les fonctionnaires concernés dans leur cadre d'emplois et leur grade d'origine sont assimilés à des services accomplis dans leur cadre d'emplois et leur grade d'intégration.

Le rapporteur propose donc de modifier le tableau des emplois permanents de la catégorie B des filières sécurité, animation et sportive pour les mettre en conformité avec ces nouvelles dispositions réglementaires.

Ancien grade	Nombre de postes	Nouveau grade	Nombre de postes
<b>FILIERE SECURITE</b>			
Chef de service de Police Municipale de classe supérieure	1	Chef de service de Police Municipale principal de 2 <sup>e</sup> classe	1
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Animateur	4	Animateur	4
Animateur principal	1	Animateur Principal de 2 <sup>e</sup> classe	1
Animateur chef	1	Animateur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
<b>FILIERE SPORTIVE</b>			
Educateur APS de 1 <sup>ère</sup> classe	1	Educateur APS Principal de 2 <sup>e</sup> classe	1

Ces dépenses sont inscrites au Budget à l'article 64111.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'UNANIMITE, la modification ci-dessus.

2011-087 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS -  
TRANSFORMATION DE POSTES

Rapport du Maire,  
Rapporteur : R. YILMAZ

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Afin d'ajuster les emplois aux grades et de prévoir l'évolution du personnel de la collectivité, il est proposé de transformer divers postes, à savoir :

- 1 poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en 1 poste de rédacteur principal à temps complet,
- 3 postes d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en 3 postes d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet
- 3 postes d'Adjoint Technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en 3 postes d'agent de maîtrise à temps complet.

Ces dépenses sont inscrites au budget à l'article 64111.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'UNANIMITE, le présent rapport.

2011-088 - REMPLACEMENT DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT PAR  
LA TAXE D'AMENAGEMENT

Rapport du Maire,  
Rapporteur : A. LYONNARD

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Considérant que l'article L.331-14 du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser par secteurs de leur territoire ;

Le rapporteur propose au conseil municipal, en remplacement de la taxe locale d'équipement (T.L.E), instituée par délibération du conseil municipal du 20 février 1984 :

- d'instituer, sur l'ensemble de la commune, la taxe d'aménagement qui sera en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> mars 2012 au taux de 5 % ;



- d'appliquer l'abattement de droit de 50 % de la valeur forfaitaire de la surface de construction concernant :

- . les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors PLAII (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)
- . les 100 premiers mètres carrés des locaux à usage d'habitation principale
- . les locaux à usage industriel
- . les locaux à usage artisanal
- . les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale
- . les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

- d'exonérer de plein droit :

- . les constructions et aménagements destinés au service public
- . les constructions aidées (uniquement PLAII)
- . les locaux agricoles
- . les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres des Opérations d'Intérêt National (OIN), des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) et des Projets Urbains Partenariaux (PUP)
- . les aménagements prescrits par un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP), un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) ou un Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM)
- . la reconstruction de locaux sinistrés
- . la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de dix ans
- . les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5m<sup>2</sup> ;

- et d'appliquer les exonérations facultatives partielles suivantes :

- . 50 % de la surface des locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un taux réduit de TVA (PLUS notamment)
- . 50 % de la surface excédant 100 m<sup>2</sup> pour les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+).

La présente délibération est valable pour une durée de trois ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans. Elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le département, au plus tard, le premier jour du deuxième mois suivant son adoption.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'UNANIMITE, le présent rapport.

2011-089 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DU DEPARTEMENT DE L'AIN (SEMCODA) – PRET SOCIAL DE LOCATION ACCESSION – CONSTRUCTION DE 19 LOGEMENTS ZAC DE PIERRE LOUVE

Rapport du Maire,  
Rapporteur : A. LYONNARD

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande en date du 22 septembre 2011 de la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA) ayant son siège social 50 rue du Pavillon – CS 91007 – 01009 BOURG EN BRESSE Cedex, sollicitant la garantie de la Commune de l'Isle d'Abeau pour un emprunt auprès du Crédit Foncier de France d'un montant total de 2 504 700 €, à hauteur de 40%, pour financer la construction de 19 logements en Prêt Social de Location Accession (PSLA) ;

Vu la demande de garantie d'emprunt déposée auprès de la CAPI à hauteur de 60% ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder sa garantie solidaire à la SEMCODA, pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 2 504 700 euros à hauteur de 40% soit 1 001 880 €, à contracter auprès du Crédit Foncier de France.

Ce prêt social de location accession (PSLA) régi par les articles R.331-63 à R.331-77.2 du Code de la Construction et de l'Habitat relatifs aux prêts conventionnés et des textes subséquents et plus spécialement des articles R.331-76-5-1 à R.331-76-5-4 dudit code résultant du décret n° 2004-286 du 26 mars 2004 est destiné à financer la construction de 19 logements PSLA située, ZAC de Pierre Louve à L'Isle d'Abeau.

Il est précisé que la garantie apportée par la Commune de L'Isle d'Abeau sera levée et annulée au fur et à mesure des remboursements effectués, consécutifs aux ventes à intervenir au profit des acquéreurs des logements.

Les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du Crédit Foncier de France sont les suivantes :

Montant du prêt	2 504 700 €
Durée totale	30 ans comprenant - une période de réalisation du prêt d'une durée maximale de 2 ans au cours de laquelle seront effectués les versements des fonds avec le paiement des intérêts sur les fonds effectivement versés au taux applicable pour la période considérée, cette période prenant fin au dernier déblocage de fonds et, au plus tard, au terme de ladite période. - une période d'amortissement d'une durée de 28 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Amortissement	Progressif du capital fixé ne varietur pendant toute la période du prêt

Taux d'intérêt révisable	Euribor 12 mois + 0.98 % (partie fixe)
Faculté de remboursement anticipé	- Aucune indemnité ne sera perçue à l'occasion des ventes intervenant dans le cadre du dispositif PSLA (levée d'option accession) - IRA (Intérêts sur Remboursements anticipés) 3% avec frais de gestion de 1 % (minimum 800 €, maximum 3000 €) dans les autres cas
Garantie	Caution solidaire de la commune de l'Isle d'Abeau à hauteur de 40 % et de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère à hauteur de 60 %
Condition particulière	La durée de la phase locative durant laquelle la levée d'option d'achat est possible ne devra pas excéder 5 ans

La commune de l'Isle d'Abeau renonce, par suite, à opposer au Crédit Foncier de France l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du Crédit Foncier de France, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'Organisme Emprunteur ci-dessus, désigné à l'échéance exacte.

Où l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'UNANIMITE, Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, l'un de ses adjoints à signer le contrat accordant la garantie de la commune de l'Isle d'Abeau à hauteur de 40 %, soit pour un montant de 1 001 880 € à l'Organisme Emprunteur (SEMCODA) en application de la présente délibération.

2011-090 - PLAN D'AMENAGEMENT DE ZONE (PAZ) DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DES TROIS VALLONS - APPROBATION D'UNE MODIFICATION

Rapport du Maire  
Rapporteur : J.J. FAURE

La Zone d'Aménagement Concerté des Trois Vallons a été créée par arrêté du Préfet de l'Isère le 18 février 1983. Le Plan d'Aménagement de cette zone a été modifié le 28 février 1990 et le 18 novembre 1991 par arrêté du Préfet de l'Isère.

Dans le secteur concerné par la modification, le droit des sols nécessite d'être adapté pour permettre la réalisation de projets d'habitats qui ne vont pas à l'encontre des orientations fondamentales de la ZAC. En particulier, l'espace boisé classé se situant dans ce secteur demeurera en l'état.

La présente modification n° 3 a donc pour objet de permettre la réalisation d'opérations de logements et d'activités connexes (bureaux, équipements, services...) sur un secteur initialement dédié aux activités tertiaires.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123.13, L 123-19 et R 123-19, R 123-24 et R 123-25,

VU l'arrêté municipal n° 10/125 en date du 13 septembre 2010 prescrivant l'enquête publique sur la modification n° 3 du PAZ de la ZAC des Trois Vallons,

L'enquête publique s'est déroulée du 18 octobre 2010 au 19 novembre 2010. Deux personnes se sont exprimées.

VU les observations des personnes publiques associées dont le projet de modification n° 3 du PAZ de la ZAC des Trois Vallons leur a été notifié le 1<sup>er</sup> octobre 2010,

VU le rapport favorable à cette modification du Commissaire-Enquêteur,

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'UNANIMITE :

- d'approuver le dossier de modification n° 3 du PAZ de la ZAC des Trois Vallons.

Le dossier modifié sera tenu à la disposition du public :

- à la Mairie aux jours et heures d'ouverture au public,
- à la Préfecture de l'Isère,
- à la Sous-Préfecture de La Tour du Pin, bureau des affaires communales.

2011-091 - ZA LE LOMBARD - VENTE DU TERRAIN SITUÉ AU LIEUDIT LE LOMBARD CADASTRE SECTION DT N° 226

Rapport du Maire,  
Rapporteur : T. DE OLIVEIRA

La Société POINT S, implantée au lieudit « Le Lombard » sur les parcelles section DT n° 112 et n° 227 a sollicité la commune en vue de procéder à l'extension de ses bâtiments, et a transmis par courrier une demande ferme pour que soit réalisée à son profit la cession d'une partie de la parcelle DT n°226.

Par délibération n° 2006-125 du 6 novembre 2006, le Conseil Municipal a fixé le prix de vente à 70 euros H.T. le m<sup>2</sup>, pour les terrains situés dans la zone d'activités du Lombard.

Considérant l'avis des domaines établi le 21 juillet 2011 et la nécessité pour la commune d'organiser la division et le bornage de cette parcelle,

Où l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

- de vendre la parcelle cadastrée section DT n° 226 pour une superficie d'environ 300 m<sup>2</sup> au prix de 72 euros H.T le m<sup>2</sup> à la Société Point S sise 6, impasse du Temple 38081 L'ISLE D'ABEAU Cedex, représentée par Monsieur Bernard SENIS (SCI BCGP). Il est précisé que la superficie pourra être réévaluée suite au document d'arpentage.

- d'autoriser la Société représentée par Monsieur Bernard SENIS à déposer ou à faire déposer une demande de permis de construire.

- d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer les promesse et acte de vente ainsi que toute pièce administrative, technique et financière afférente à la cession de ce bien.

2011-092 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR UN PROJET SPECIFIQUE A L'ASSOCIATION MCIDA (MOTO CLUB L'ISLE D'ABEAU) - ORGANISATION DE LA FETE DE LA MOTO

Rapport du Maire,  
Rapporteur : J-M BOSCH

Les délibérations n° 2009-165 du 21/12/2009 et n° 2010-119 du 20/12/2010 fixent les modalités d'attribution des subventions aux associations loi 1901 de la commune.

En conséquence, le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au versement d'une subvention d'un montant de 1 000 euros (mille euros), à l'association MCIDA, dans le cadre du projet spécifique suivant :

- Organisation de la Fête de la Moto

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2011, section de fonctionnement, subventions de fonctionnement aux associations.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'UNANIMITE, le versement de la dite subvention pour projet spécifique.

2011-093 - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE - DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2011

Rapport du Maire,  
Rapporteur : M. le Maire

Les financements du Contrat Urbain de Cohésion Sociale ont pour objectif d'améliorer la vie quotidienne des habitants dans les quartiers prioritaires et prévenir les risques d'exclusion sociale et urbaine.

A ce titre, dans le cadre de la programmation complémentaire 2011 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, ces actions ont obtenu un soutien financier de l'ACSE et de la CAPI à hauteur de :

- 10 000 € pour l'action Cyber rencontres jeunes,
- 5 000 € pour l'action Mieux se valoriser.

Mieux se valoriser pour accéder à l'emploi :

But : permettre aux usagers des services de l'emploi, de l'insertion et de l'action sociale d'acquérir des savoirs être, d'effectuer un travail sur l'image de soi, de valoriser son apparence en lien avec le projet professionnel et de se préparer à l'entretien d'embauche.

Cyber rencontres jeunes :

Ouverture d'un espace cyber équipé de six ordinateurs mis à la disposition des jeunes pour aller sur internet et d'autres sites autorisés et non connotés (avec un contrôle strict), face book, jouer en réseau... Cet espace sera équipé d'un distributeur de boissons et se veut être un espace convivial et jeune.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'UNANIMITE, le présent rapport.

2011-094 - MODALITES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF INTITULE « MIEUX SE VALORISER POUR ACCEDER A L'EMPLOI »

Rapport du Maire,  
Rapporteur : M. le Maire

Afin de permettre aux usagers des services de l'emploi, de l'insertion et de l'action sociale d'acquérir des savoirs être, de travailler sur l'hygiène alimentaire, sur l'employabilité, il s'agit d'organiser, avec des prestations extérieures, une action « Mieux se valoriser pour accéder à l'emploi ».

Ce dispositif permettra aux usagers, à travers différents ateliers :

- d'effectuer un travail sur l'image de soi par la prise de conscience de son potentiel et comment le mettre en valeur,
- de valoriser son apparence en lien avec le projet professionnel,
- de se préparer à l'entretien d'embauche.

A l'issue de ces ateliers, les bénéficiaires seront alors prises en charge par les acteurs de l'insertion professionnelle (Permanence Emploi de la Mairie, Mission locale, relais emploi...)

Le coût de ce projet est estimé à 5.917,20 euros. Ce montant correspond au coût des prestations réalisées par les partenaires suivants :

- La société ELLEANCE FORMATION pour l'animation d'ateliers concernant l'entretien d'embauche : la communication non verbale, des préparations et des simulations d'entretien.
- L'agence ESSENCE D'IMAGE pour permettre aux usagers de mesurer les enjeux de l'image dans la vie professionnelle.
- COUPE COIF'SERVICES pour animer des séances de travail sur la présentation : tenue vestimentaire, coiffure, maquillage...

Une demande de subvention à hauteur de 5.000,00 euros a été formulée dans le cadre de la programmation CUCS 2011.

Considérant l'intérêt de ce dispositif, le rapporteur propose à l'assemblée :

- d'approuver les modalités d'organisation du dispositif « Mieux se valoriser pour accéder à l'emploi » ;
- d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer les conventions de partenariat avec la société ELLEANCE FORMATION, l'agence ESSENCE D'IMAGE et COUPE COIF'SERVICES.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'UNANIMITE, le présent rapport. Monsieur LYONNARD Alain n'est pas présent au moment du vote de cette question.

2011-095 - MODALITES D'ORGANISATION DU PROJET INTITULE « BOURSE FORMATION AU PERMIS DE CONDUIRE B » – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UNE CHARTE ET D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT

Rapport du Maire,  
Rapporteur : M. le Maire

Par délibération n° 2010-101 en date du 11 octobre 2010, le Conseil Municipal a mis en place une action de formation au permis de conduire B et défini ses modalités d'application.

Le rapporteur propose de reconduire cette action selon les modalités présentées ci-dessous :

Bénéficiaires :

Les jeunes de 18 à 25 ans, habitant l'Isle d'Abeau, en recherche dynamique d'emploi, identifiés par les acteurs sociaux ou de prévention et notamment la Mission Locale, Médian, le Pôle Emploi, le Conseil Général, le C.C.A.S. les services municipaux de la Prévention et de l'Emploi...

Participation financière de la commune :

Ce projet repose sur le versement d'une bourse de 1 000 euros par jeune, en deux fois :

- 500 euros à la réussite de l'épreuve théorique du permis de conduire,
- 500 euros à l'inscription à l'épreuve pratique,

Engagements du bénéficiaire :

La participation de la commune à hauteur de 1000 euros interviendra uniquement si le bénéficiaire a respecté ses engagements selon les conditions énoncées dans une charte qu'il aura acceptée, à savoir :

- réaliser une activité à caractère humanitaire ou social dans une association partenaire de l'action, à hauteur de 60 heures de travail non rémunéré dans les six mois suivant la signature d'une charte,
- signer une charte avec l'association et la collectivité, acceptant les modalités d'organisation « de la bourse au permis de conduire B »,
- s'inscrire dans une auto-école partenaire du dispositif, dont le nom figure sur la liste remise par la mairie,
- suivre assidûment la formation au permis de conduire, les cours théoriques du code de la route, les thèmes de sécurité routière et participer aux examens y compris aux examens blancs,
- être présenté par l'auto-école à l'examen du code dans les quatre mois suivant la signature de la charte.

Encadrement du dispositif par la commune :

Le service Politique de la Ville est chargé d'accompagner le jeune dans son parcours de formation au permis de conduire B.

La commune répartira équitablement le nombre de jeunes sur chacune des deux auto-écoles partenaires du dispositif et versera directement sa participation financière à ces deux auto-écoles.

Considérant l'intérêt de ce projet, le rapporteur propose à l'assemblée

- d'approuver les modalités d'organisation de ce projet de formation au permis de conduire B en contrepartie d'un travail d'utilité humanitaire ou social au bénéfice des associations et structures locales ;

- d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à signer :

. les chartes qui interviendront entre la commune, les jeunes et les associations.



. les conventions de partenariat avec les deux auto-écoles de la commune : Auto-école Martinet et Auto-école du Triforium.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'UNANIMITE, la proposition du rapporteur telle que présentée ci-dessus.

### QUESTIONS ECRITES

Comme l'a annoncé Monsieur le Maire en début de séance, deux questions écrites lui sont parvenues. La première concernant l'extension du cimetière communal, posée par Monsieur PISCITELLO, la seconde concernant le cabinet du maire, posée par Monsieur GRISOLLET Joël.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PISCITELLO Joseph.

#### 1/ PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL :

Monsieur PISCITELLO indique qu'à la suite de l'article de presse paru dans le Dauphiné Libéré du 09 août 2011, titré « extension nécessaire du cimetière », il souhaite avoir des réponses concernant l'acquisition du terrain, les études liées à cette extension et la délivrance d'un permis de construire sur un terrain réservé à l'extension du cimetière.

Monsieur FAURE Jean-Jacques, Adjoint en charge de ce projet, apporte des éléments de réponses concernant l'avancement et la situation du dossier. Il précise qu'aucune acquisition de terrain n'a été réalisée à ce jour. Entre les deux tours des élections en 2007, la commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner du propriétaire du terrain. Une évaluation a été faite par le service des Domaines au prix de 100 000 euros, somme élevée due à son classement en emplacement réservé. La somme n'était pas budgétisée. Il convenait d'étudier la capacité de ce terrain à répondre aux besoins d'agrandissement du cimetière. La commune n'a donc, à l'époque, pas préempté et le propriétaire a effectué la vente de son terrain à un particulier.

Un permis de construire une maison a été déposé par un citoyen. Le permis de construire a été refusé par le Maire. Un permis a été à nouveau déposé sur la-même parcelle et a obtenu un accord tacitement en 2009. Un voisin a fait un recours et l'autorisation tacite de construire a été annulée par le Tribunal Administratif.

Monsieur PISCITELLO évoque la réunion tenue à la Salle de l'Isle le 16 septembre 2010 lors de laquelle des études réalisées par des bureaux d'étude, ont été présentées.

Monsieur FAURE rappelle que le Conseil Municipal a délibéré en 2009 pour le lancement des études préliminaires. Des statistiques démontrent qu'il est nécessaire d'agrandir le cimetière avant le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Les études ont exploré l'ensemble des possibilités pour l'extension du cimetière. Une première tranche de travaux a été proposée par le bureau d'études sur cet emplacement réservé qui sera nécessaire mais pas suffisant.

Monsieur PISCITELLO revient sur les termes de l'article de presse faisant état d'une estimation des travaux entre 250 000 et 300 000 euros à la charge de la commune.

Monsieur FAURE indique qu'aucune décision n'a été prise et que ce dossier est en cours d'élaboration.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur GRISOLLET Joël.

## 2/ CABINET DU MAIRE :

Monsieur GRISOLLET fait part de la question portant sur le souhait d'avoir des précisions sur la constitution du cabinet du maire, sa composition, son financement et son rôle, car les élus n'ont pas d'éléments complets à ce sujet et que les citoyens s'interrogent sur un certain nombre d'actions de ce cabinet et pour échanger sur ces points.

Monsieur le Maire apporte les explications suivantes :

« Cette question me permet d'évoquer ce sujet là. Je veux d'abord expliquer qu'il y a eu une délibération ancienne, qui remonte à 1991 et qui prévoyait, à l'époque, la création d'un poste de collaborateur de cabinet. En 1991 la commune de l'Isle d'Abeau avait environ 3 000 habitants.

La commune de l'Isle d'Abeau, dans le cadre de la ville nouvelle, démarre en 1983, et donc pour une population limitée à 3 000/3 500 habitants il a été prévu la création d'un poste de collaborateur.

Les textes disent que pour une commune de 15 000 habitants un poste de collaborateur peut être créé. Je n'ai pas demandé au Conseil Municipal de créer un poste, il était déjà créé. En revanche, nous n'avons pas recruté sur l'extérieur, c'est un salarié directeur territorial qui travaille sur ce poste, ce qu'on appelle un cabinet, sans doute par excès, ça je l'accorde. Nous avons fait des économies parce que je le rappelle un Maire peut créer un poste et donc le faire financer. Ce poste était créé et la personne qui fait fonction de directeur est quelqu'un qui est salarié de la mairie. Donc il n'y a pas eu de dépense nouvelle. Je rappelle que ce personnel, sous la municipalité précédente, avait été mis à l'écart, et ce personnel, qui était payé par la mairie, lorsque nous sommes arrivés a été utilisé pour travailler dans le cadre de la mairie, et ça me paraissait tout à fait normal. Donc ce poste là est un poste qui existe et un fonctionnaire territorial est sur ce poste, il est payé, qu'il soit sur ce poste ou qu'il soit sur un autre, il est payé. Ça c'est le premier point.

Le deuxième point, c'est sur l'organigramme. Ce poste y figure et donc à ce titre c'est normal qu'il soit considéré comme actif dans le fonctionnement ordinaire de la mairie. Tout de même il faut être économe des deniers publics, et je vous le dis, dans toutes les communes de même strates nous avons un ou plusieurs personnels, et je pense qu'en n'ayant pas fait appel à un recrutement extérieur, c'était vraiment une manière de faire des économies. Que fait ce directeur territorial ? Il travaille avec le Maire sur les dossiers sensibles. Nous avons beaucoup de dossiers sensibles et c'est normal que

quelqu'un travaille avec le Maire pour lui donner un certain nombre d'indications, d'autant plus que ce personnel là est un personnel expérimenté, et donc à ce titre c'est pour le Maire quelqu'un qui apporte des éléments intéressants. Nous sommes là dans le fonctionnement tout à fait ordinaire d'une mairie.

Dernier point que je vais vous donner, c'est vrai qu'il faut faire attention, que tout cela est politique ; en même temps il ne faut pas accorder à cela plus d'importance que cela n'en a. Ce qui me paraît important, c'est que nous travaillons tous au développement de notre commune dans le cadre de la communauté d'agglomération. Ceci me paraît très important. Que voulez-vous que je vous dise ? Nous avons, et vous le savez tous, de l'ambition pour le développement d'investissements importants, et c'est ça qui est important. Dites-vous bien que le directeur territorial, sur la question de l'investissement, m'a fait part d'un certain nombre d'observations, ce qui est très bien. De même que je l'ai vu avec les élus, et ça aussi c'est très bien. Donc là-dessus, nous allons dans le sens positif, puisque nous allons dans le sens de l'intérêt général. Il en va de même sur le fonctionnement. Sur le fonctionnement vous savez ce que nous avons mis en place, que nous continuons à mettre en place. J'ai souhaité que nous appliquions le plus possible ce que nous avons écrit dans le programme qui est le nôtre. Et donc nous aurons un bilan à produire ; les citoyens jugeront, et je pense qu'ils seront sûrement satisfaits de tout ce que nous avons pu entreprendre pour les habitants de cette commune. Nous sommes dans une commune où il y a de la solidarité à développer, la prise en compte notamment de toute une série de jeunes qui ne sont plus dans le système scolaire et qui ne sont pas encore dans le système salarié, et tout ça est quand même très important. Donc c'est ça, toute une série de dossiers qui entraînent, à la Ville comme on le fait, à la Communauté d'Agglomération, au Conseil Général, pour toutes les affaires qui ont de la répercussion sur la Commune, au Conseil Régional, et à l'Etat, c'est très important, et donc c'est dans ce cadre là que nous avons travaillé. Voilà ce que je voulais vous apporter comme réponse ».

Monsieur SEBEIBIT s'exprime :

« Je suis assez surpris par ce qui se déroule en ce moment, dans le sens où le cabinet du Maire c'est éminemment politique, c'est le Maire qui constitue son équipe pour préparer les échéances, pour mener à bien les choses. Il a son cabinet. Il y a le secrétariat du Maire, cela relève de la municipalité. Le cabinet du Maire, le Maire le compose comme il le souhaite. Que l'opposition vienne s'immiscer là dedans, ça se comprend, que la majorité s'interroge sur le cabinet, sa fonction, pourquoi faire, etc... parce que c'est dans l'air du temps, que des gens se plaignent, etc... et qu'on veut peut-être dire à une certaine partie de la population on vous entend, on vous écoute, c'est nous les bons, c'est vous les mauvais, je ne sais pas, je suis assez surpris ce soir. Le cabinet du Maire, le Maire en fait ce qu'il veut, moi je n'en ai strictement rien à en dire, qu'il prépare les élections à venir s'il le souhaite, qu'il prépare les dossiers, c'est politique ... moi je ne comprends pas que vous ayez à en discuter ».

Monsieur GRISOLLET répond :

« Il s'agit d'une situation. La mise en place du cabinet. En partant effectivement d'un moment précis et en disant qu'au cabinet du Maire, il y a un seul collaborateur. Or, il y a immédiatement eu un poste qui a été créé, on peut imaginer qu'il soit sur une délibération de 1991, petit à petit, c'est là que je ne comprends pas, il y a eu des embauches, et votre directeur, maintenant ils sont trois au cabinet. Ils ne sont plus dans l'administration territoriale, ils sont dans l'exécution. On est en République. Je pense qu'au-delà du fonctionnement, il aurait été opportun quand le directeur de cabinet a été mis en place qu'il y ait eu une délibération. Une délibération similaire a d'ailleurs fait discussion lors de son vote à la CAPI. S'ajoute à cette délibération le financement, une fiche de poste, et la connaissance pour les élus de cet ensemble de choses. C'est la démocratie.

Il y a des fonctionnaires territoriaux qui sont soustraits à l'administration territoriale, à la hiérarchie, et qui passent directement sous l'autorité du Maire. Ça ne doit pas se passer comme ça. Pourquoi on a posé la question de la composition, c'est parce qu'on a un certain nombre d'éléments qui disent qu'il y a trois personnes au cabinet du Maire ».

Madame CROSET BAY Elyette :

« Je reviens à ce que dit Monsieur GRISOLLET. La première chose, Monsieur le Maire a pris une délibération. C'était un poste de collaborateur. Dans toutes les collectivités il existe ces postes, et cette dualité de fonction se retrouve au niveau de l'organisation. Ainsi à côté des services administratifs, peuvent être affectées des personnes qui ont une vocation plus politique, chargées d'accompagner les élus comme le Maire. Je fais référence, pour le collaborateur, à la revue « Le Courrier du Maire ». Effectivement, quand nous sommes arrivés il y avait un directeur territorial, ce personnel fonctionnaire avait l'air de ne pas avoir de missions, et d'ailleurs je suis très étonnée de cette question qu'il y a effectivement trois personnes. Ce personnel fonctionnaire qui effectivement n'avait pas de missions particulières, Monsieur le Maire lui en a confiées. Il lui a confié des missions qui sont effectivement je dirai définies, les services de la collectivité, représentation de l'Etat, de l'élu, préparation des décisions détaillées par les services de la collectivité, etc... Ce sont des fonctions plus politiques qui sont complètement définies et acceptées par les textes. Donc ce directeur territorial, Monsieur le Maire lui a confié des missions. Un directeur territorial, il vaut mieux qu'il soit occupé, comme je ne suis pas et ne serai jamais pour la mise au placard des fonctionnaires, je ne suis pas non plus pour forcer les gens à partir par des soi-disant mesures disciplinaires, il y a des textes qui sont là pour ça, nous n'avons pas trouvé à redire, et personne n'a trouvé à redire. Cette personne là qui a des compétences peut avoir des missions données par le Maire. Effectivement c'est un poste qui existait. Si le percepteur paye cette personne c'est qu'elle existait quelque part. Je ne vois pas le percepteur payer quelqu'un qui n'existe pas. Quand aux deux personnes qui sont catégorie C. Que le Maire, après acceptation de ces fonctionnaires catégorie C, s'il y a acceptation, avec son consentement, deux secrétaires pour une commune de 16 000 habitants, qui sont catégorie C, ça ne me paraît pas la mer à boire. Je trouve ce débat public mal venu, parce qu'aujourd'hui les fonctionnaires sont malmenés, on en supprime un sur deux, il y a des personnes qui sont utilisées, je pense qu'elles travaillent, s'il y a effectivement des problèmes avec ces personnes, il y a des

procédures à utiliser. Mais les élus ne sont absolument pas habilités à parler de ces personnes ».

Madame RIVOIRE Janine :

« Je ne vais pas faire un long discours. Simplement, si on fait référence aux textes, dans une collectivité de 20 000 habitants, on a droit à un collaborateur. Tout le monde sait que dans cette collectivité il y a trois personnes ou trois personnes et demi qui sont considérées comme faisant partie du cabinet. Par ailleurs, il est dit qu'il s'agissait de fonctionnaires. Je reprends « Le courrier du Maire » et que dit-il ? Il dit que des fonctionnaires peuvent avoir une mission en cabinet dès que certaines règles statutaires sont respectées. Il n'est pas possible d'affecter un fonctionnaire en position statutaire d'activité à l'emploi du cabinet. Le fonctionnaire doit faire l'objet d'un détachement. On a beau nous expliquer que c'est pour occuper quelqu'un qui n'a rien à faire, il faut un détachement. Même si pour le poste initial de directeur de cabinet il y avait effectivement une délibération prise en son temps, on aurait d'abord pu effectivement reprendre cette délibération, et par ailleurs faire dans le budget une ligne budgétaire spécifique qui concerne ce collaborateur de cabinet. J'ai bien épluché le budget, je n'ai pas trouvé de ligne budgétaire spécifique. Aujourd'hui donc ce n'est pas clair, et pour la clarté il convient de dire qui est au cabinet et qui ne l'est pas, et ceux qui n'y sont pas qu'ils en sortent ».

Monsieur le Maire :

« Je veux bien qu'une personne du cabinet ne soit pas ... sur l'organigramme, de manière très claire, deux agents administratifs travaillent avec le Maire. La Directrice Générale des Services travaille avec un agent administratif et sous peu elle en aura un deuxième et c'est normal. Il n'y a rien là qui soit illégal, au contraire, c'est normal. Donc mettez-vous au diapason de l'organigramme qui est très clair. Je veux bien qu'on retire le mot cabinet, puisqu'il fait problème. Mais les agents administratifs qui travaillent avec le Maire, cherchez-moi une mairie où le Maire n'a pas au moins deux agents administratifs dans une commune de la taille de l'Isle d'Abeau, regardez partout autour de vous, Villefontaine et autres, c'est ça également. Donc il n'y a pas d'abus là-dessus, soyons très clairs ».

Monsieur PISCITELLO Joseph :

« Je n'arrive pas à comprendre que premier magistrat de la ville, aujourd'hui votre premier adjoint soit contre vous. Je ne comprends pas que ces personnes là ... qui ont séparé la majorité en deux, aujourd'hui vous accusent de certaines choses, je trouve ça un peu fort, et nous de l'extérieur, en tant qu'opposition nous rigolons. Monsieur le Maire, ça c'est vous désavouer. Je pense qu'ils vont vous demander votre démission, parce que ce n'est plus possible de travailler comme ça. Comment voulez-vous que le premier adjoint vous attaque sur votre cabinet, alors que vous avez le droit de faire ce que vous voulez ».

A 22 heures 42, Monsieur le Maire lève la séance en indiquant « c'est terminé ».


RAPPEL DES NUMEROS D'ORDRE DES DELIBERATIONS PRISES A CETTE SEANCE : 2011-077 à 2011-095 :

N°	Délibérations
2011-077	COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2008
2011-078	AVENANT N° 5 A LA CONVENTION PORTANT CREATION DU G.I.P. SIGNEE LE 06/06/2002 - CONTRIBUTION FINANCIERE AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (G.I.P.) REUSSITE EDUCATIVE DU NORD-ISERE
2011-079	PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ACTION STRUCTURATION D'UN RESEAU D'ACTEURS AUTOUR D'UNE DEMARCHE EDUCATIVE LOCALE
2011-080	MISE EN PLACE D'ATELIERS D'AIDE A LA LECTURE
2011-081	ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2011-007 DU 31/01/2011 CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES C.L.I.S DE LA VILLE DE CREMIEU POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2009-2010
2011-082	C.L.I.S. : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES C.L.I.S. DE LA VILLE DE VILLEFONTAINE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2010/2011
2011-083	CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MÉDICO-SCOLAIRE DE BOURGOIN-JALLIEU
2011-084	RÉAJUSTEMENT DES SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES DES ÉCOLES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2011-2012
2011-085	REGLEMENT INTERIEUR CONCERNANT LES ACTIVITES DU SECTEUR JEUNESSE
2011-086	MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE - REFORME DE LA CATEGORIE B - INTEGRATION DES FILIERES : SECURITE – ANIMATION - SPORTIVE
2011-087	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – TRANSFORMATION DE POSTES
2011-088	REMPLACEMENT DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT PAR LA TAXE D'AMENAGEMENT
2011-089	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DU DEPARTEMENT DE L'AIN (SEMCODA) – PRET SOCIAL DE LOCATION ACCESSION – CONSTRUCTION DE 19 LOGEMENTS ZAC DE PIERRE LOUVE
2011-090	PLAN D'AMENAGEMENT DE ZONE (PAZ) – DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DES TROIS VALLONS – APPROBATION D'UNE MODIFICATION



2011-091	ZA LE LOMBARD - VENTE DU TERRAIN SITUE AU LIEUDIT LE LOMBARD CADASTRE SECTION DT N°226
2011-092	VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR UN PROJET SPECIFIQUE A L'ASSOCIATION MCIDA (MOTO CLUB L'ISLE D'ABEAU) – ORGANISATION DE LA FETE DE LA MOTO
2011-093	CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE - DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2011
2011-094	MODALITES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF INTITULE « MIEUX SE VALORISER POUR ACCEDER A L'EMPLOI »
2011-095	MODALITES D'ORGANISATION DU PROJET INTITULE « BOURSE FORMATION AU PERMIS DE CONDUIRE B » – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UNE CHARTE ET D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT

La signature des membres présents suit :

Nom Prénom	Signature
COLOMB-BOUVARD André	
GRISOLLET Joël	
YILMAZ Rosa	
LYONNARD Alain	
CROSET-BAY Elyette	
FAURE Jean-Jacques	
BOSCH Jean-Marie	

LAURENT Muriel	
GRIOTIER Jean-Bernard	
QUARESIMIN Jacky	
RIVOIRE Janine	
SALRA-PINCHON Henriette	
PACHECO Juan	
FONTAINE Rose-Hélène	
COLLEY Collebagan	
BARNIER Zohra	
ZANIMACCHIA Anita	



ALLEX-BILLAUD Myriam	
CROZIER Régis	
DE OLIVEIRA Tony	
MARION Cyril	
BOUISSET Sandrine	
LETROUBLON Cyril	
RIVOIRE Nicolas	
SERRANO Mikaëla	
PISCITELLO Joseph	
SIMON Catherine	

RAFESTHAIN Thierry	
SEBEIBIT Miloud	